

GARANTIE LIMITÉE

Chaudières VX

GARANTIE EXCLUSIVE – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Cette garantie limitée est la seule garantie offerte par IBC Technologies Inc. pour cet appareil. Personne n'est autorisé à offrir d'autres garanties au nom d'IBC. **TOUTE GARANTIE IMPLICITE APPLICABLE, NOTAMMENT LES GARANTIES DE COMMERCIALISATION ET D'APTITUDE À REMPLIR UNE FONCTION, NE S'ÉTEND PAS AU-DELÀ DES PÉRIODES DE GARANTIE LIMITÉE APPLICABLES SPÉCIFIÉES PLUS LOIN.**

LA SEULE RESPONSABILITÉ D'IBC RELATIVEMENT À TOUT DÉFAUT DE CET APPAREIL EST CELLE DÉFINIE DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. IBC N'ENCOURRA AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR TOUTE RÉCLAMATION DE DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU IMMATÉRIELS (Y COMPRIS LES DOMMAGES CAUSÉS PAR UNE FUITE D'EAU); CES DERNIERS SONT TOUS EXPRESSÉMENT EXCLUS. PUISQUE CERTAINES COMPÉTENCES NE PERMETTENT PAS DE LIMITER LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE OU D'EXCLURE LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU IMMATÉRIELS, LES LIMITES OU EXCLUSIONS CI-DESSUS POURRAIENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

La présente garantie limitée vous accorde des droits légaux spécifiques, et vous pourriez aussi avoir d'autres droits, lesquels peuvent varier d'une province ou d'un territoire à l'autre au Canada, ou d'un État à l'autre aux États-Unis.

Nous vous suggérons de garder ce certificat de garantie limitée dans l'éventualité où il sera nécessaire de faire une réclamation en vertu de la garantie. Des preuves documentaires raisonnables de la date d'installation de votre appareil peuvent être exigées pour établir la validité de la garantie.

GÉNÉRALITÉS

Cette garantie limitée ne s'applique qu'au propriétaire original de l'appareil, à l'emplacement d'installation original. Elle n'est pas transférable. Cet appareil doit être installé par un réparateur accrédité et qualifié, qui a été formé pour les produits d'IBC. Une installation inadéquate de l'appareil (y compris une installation non conforme aux codes et ordonnances du bâtiment applicables, aux normes et règlements, aux bonnes pratiques de plomberie et d'électricité, ou au manuel d'installation et d'utilisation) annulera la couverture de garantie. IBC garantit que cet appareil et ses composants sont exempts de défauts de matériel et de fabrication dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales, pendant les périodes de garantie limitée applicables et sous réserve des exclusions de garantie limitée indiquées ci-dessous. À sa seule discrétion, IBC réparera ou remplacera l'appareil ou les composants défectueux, conformément aux modalités de la présente garantie limitée, à condition que la défectuosité se soit produite dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales pendant les périodes de garantie limitée applicables. L'appareil de remplacement doit avoir été fabriqué par IBC. Les composants de remplacement doivent être des composants autorisés d'IBC. L'appareil ou les composants de remplacement n'auront comme garantie que la portion non expirée des périodes originales de garantie limitée applicables de l'appareil.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La date d'entrée en vigueur de cette garantie limitée (ou le début des périodes de garantie limitée applicable) est la date d'installation de l'appareil, à condition qu'elle soit adéquatement consignée. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir une preuve documentaire de la date d'installation, la date d'entrée en vigueur est la date de fabrication de l'appareil, plus quatre-vingt-dix (90) jours.

IBC Technologies Inc.
CANADA T 604-877-0277 / 1-844-HEAT IBC F 604-877-0295 E info@ibcboiler.com
USA T 856-887-0544 / 1-844-HEAT IBC F 856-735-5584 E sales@ibcboiler.com
W www.ibcboiler.com

PÉRIODES DE GARANTIE LIMITÉE APPLICABLES

Utilisation	Échangeur de chaleur	Toutes les pièces (y compris l'échangeur de chaleur)
Résidentielle	Couverture de garantie à 100 % jusqu'à 5 ans Avec l'enregistrement de la garantie* : couverture de garantie à 100 % jusqu'à 10 ans, couverture de garantie de 25 % entre 10 et 15 ans	5 ans
Commerciale	5 ans	2 ans

* La couverture effective lors de l'enregistrement de l'appareil en ligne sur le site www.ibcboiler.com

Résidentielle : Une unité résidentielle simple.

Non résidentielle : Toute utilisation autre que le chauffage ambiant dans une unité résidentielle simple.

Remarque : Une chaudière seule, installée dans une unité résidentielle unifamiliale à l'intérieur d'un immeuble multifamilial, est considérée comme ayant une utilisation résidentielle.

EXCLUSIONS À LA GARANTIE LIMITÉE

Cette garantie limitée ne couvre **PAS** :

- Les dommages, dysfonctionnements ou défaillances causés par une utilisation ou un entretien de l'appareil non conforme aux indications du manuel d'installation et d'utilisation, ce qui inclut l'utilisation d'eau de qualité inférieure aux recommandations.
- Les défauts d'échangeur de chaleur causés, directement ou indirectement, par l'utilisation de l'appareil lorsqu'il est alimenté avec une proportion de glycol inférieure à 25 % et supérieure à 50 %.
- Les coûts de main-d'œuvre et autres coûts encourus pour le diagnostic, la réparation, le retrait, l'installation, l'expédition, l'entretien, la maintenance ou toute autre forme de manutention pour les pièces défectueuses ou les pièces de remplacement ne sont pas compris dans cette garantie limitée.
- Les défaillances d'échangeur de chaleur causés, directement ou indirectement, par l'utilisation de l'appareil dans un environnement corrosif ou contaminé, ou les dommages, dysfonctionnements ou défaillances causés, directement ou indirectement, par du calcaire, une accumulation de minéraux ou d'autres dépôts.
- Les dommages, dysfonctionnements ou défaillances causés par une installation inadéquate de l'appareil, y compris une installation faite par un installateur non accrédité, non qualifié et/ou non formé pour les produits IBC; ou une installation non conforme aux codes et ordonnances du bâtiment applicables, aux normes et règlements, aux bonnes pratiques de plomberie et d'électricité, ou au manuel d'installation et d'utilisation.
- Les visites de service à votre entreprise pour vous enseigner à installer, à utiliser ou à entretenir cet appareil, de sorte que l'installation soit conforme aux codes et ordonnances du bâtiment applicables, aux règlements et normes, ou aux exigences d'installations décrites dans le manuel d'installation et d'utilisation.
- Les dommages, dysfonctionnements ou défaillances causés par une utilisation de l'appareil non conforme aux paramètres décrits dans le manuel d'installation et d'utilisation.
- Cet appareil, s'il est installé de façon à servir au chauffage d'un spa ou d'une piscine, d'un véhicule récréatif, d'un bateau ou de toute autre embarcation, y compris les bateaux-logement.
- Les problèmes de rendement causés, directement ou indirectement, par un appareil, un tuyau d'alimentation en gaz, une bride d'aération ou un orifice d'air de combustion de format inadéquat, un réseau électrique de tension inadéquate (supérieure ou inférieure de 10 % à la tension nominale), ou un câblage ou des fusibles de calibre inadéquat, selon le manuel d'installation et d'utilisation et les codes, règlements et normes applicables.

- j) Une alimentation électrique inadéquate et tout type de défectuosité électrique, y compris celles causées par la surtension ou la foudre.
- k) Les dommages, dysfonctionnements ou défaillances causés, directement ou indirectement, par une conversion inadéquate de la source de combustible du gaz naturel au propane ou du propane au gaz naturel.
- l) Les dommages, dysfonctionnements ou défaillances causés, directement ou indirectement, par l'utilisation de l'appareil alors qu'une ou plusieurs pièces ont été retirées, ou que des pièces modifiées, altérées ou non approuvées ont été installées.
- m) Les dommages, dysfonctionnements ou défaillances causés, directement ou indirectement, par une mauvaise utilisation, un accident, un incendie, une inondation, le gel, un éclair ou un autre cas fortuit.
- n) Les dommages à tout bâtiment, appareil, éléments du mobilier et autre équipement ou propriétés.
 - a. Les dommages, dysfonctionnements ou défaillances causés, directement ou indirectement, par une contamination, notamment par la poussière de gypse, la sciure, les impuretés atmosphériques, l'action ou la réaction sulfurique, des particules de poussière, des vapeurs corrosives, la corrosion par l'oxygène et les réactions chlorées
- o) Les dommages, dysfonctionnements ou défaillances causés, directement ou indirectement, par l'utilisation de l'appareil à des températures d'air ou d'eau non conformes aux valeurs nominales minimums et maximums de l'appareil, comme spécifié dans le manuel d'installation et d'utilisation.
- p) Les dommages, dysfonctionnements ou défaillances causés, directement ou indirectement, par un échangeur de chaleur soumis à des pressions ou à des allures de chauffe supérieures à ce qui est indiqué sur l'étiquette signalétique.
- q) Les dommages, dysfonctionnements ou défaillances causés par l'utilisation de toute pièce annexe, y compris les dispositifs écoénergétiques, non autorisée par IBC.
- r) Les appareils installés en dehors des États-Unis d'Amérique et du Canada.
- s) Les appareils qui ont été retirés de l'emplacement d'installation original et qui ont été réinstallés ailleurs.
- t) Les appareils dont l'étiquette signalétique a été altérée, modifiée ou retirée. Il ne faut pas utiliser cet appareil si l'étiquette signalétique a été retirée.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION EN VERTU DE LA GARANTIE LIMITÉE

Pour faire valoir cette garantie limitée, demandez à votre réparateur accrédité de communiquer les renseignements suivants à un distributeur autorisé d'IBC : les numéros de modèle et de série, l'adresse où se trouve la chaudière, la date d'installation et une description du problème. Tous les appareils et composants présumés défectueux doivent être retournés par l'intermédiaire d'un canal de distribution autorisé par IBC. Les composants de remplacement, si les conditions de la présente garantie limitée sont remplies, seront fournis par IBC par de tels distributeurs autorisés ou leurs représentants, le cas échéant. Aucun entrepreneur ni distributeur n'est autorisé à fournir des services aux termes de la présente garantie sans l'approbation préalable d'IBC. Pour toute question à propos de la couverture offerte par la présente garantie, veuillez communiquer avec IBC, à l'adresse ci-dessous. Lorsque la réclamation en vertu de la présente garantie limitée est acceptée, IBC octroie un crédit au distributeur autorisé. IBC accorde ces notes de crédit au prix de gros, à l'exclusion de toute majoration que puissent y apporter le distributeur ou l'installateur. Les éventuels frais de transport des pièces entre l'emplacement de la chaudière et les installations d'IBC sont à la charge du consommateur, sauf en cas de disposition contraire des lois applicables de l'État, de la province ou du territoire.